



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 13809

Texte de la question

M. Axel Poniatowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le développement préoccupant des pathologies acoustiques telles que les acouphènes et l'hyperacousie. Chaque année, on déplore 200 000 nouveaux cas d'acouphène, dont 65 % sont essentiellement des jeunes. Ces pathologies sont dues à des lésions traumatiques causées en particulier par une utilisation trop importante des casques et oreillettes à des niveaux sonores élevés. L'augmentation importante et constante de ce phénomène doit conduire à le considérer désormais comme une question de santé publique de première importance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des dispositions que le Gouvernement entend prendre sur ce sujet, tant en terme de prévention, que de recherche et de développement des traitements.

Texte de la réponse

L'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées est une préoccupation de santé publique qui fait l'objet, d'ores et déjà, de mesures, à la fois, de restriction et de prévention. Concernant la restriction, le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition du public. Les baladeurs musicaux ont fait l'objet, en 1996, d'une limitation du volume sonore dans les casques et écouteurs. Cette mesure, pour laquelle la France a été le premier pays européen à légiférer, vient d'être renforcée au 1er mai 2006, et étendue à tous les appareils mobiles susceptibles de diffuser de la musique (tels les lecteurs dits « MP3 ») par une limitation de la tension électrique de sortie et l'apposition d'une information sur les risques auditifs pour l'acquéreur. Concernant la prévention, il est nécessaire d'informer largement le public sur ces risques. Des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs sont régulièrement mises en oeuvre, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et relayées, soit par des organismes de prévention (mutuelles étudiantes par exemple), soit par des associations oeuvrant avec les structures accueillant ou diffusant des spectacles de musique à destination du public jeune. Le risque étant lié au niveau sonore mais aussi à la durée d'exposition, les conseils portent également sur la nécessité de temps de repos. Les acouphènes sont une pathologie insuffisamment connue, c'est pourquoi le ministère chargé de la santé soutient les actions de communication telles que celles portées par l'association « France-Acouphènes ». À titre d'exemple, un message signifiant que l'acouphène passager est un signal de surexposition permet de mieux faire comprendre aux jeunes le risque auditif. Pour l'année 2008, l'INPES (Institut national de la prévention et d'éducation pour la santé) conduira une campagne d'information sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13809

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8158

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2154